
Adresse de la société populaire des amis de la constitution de 1793 de Layrac (Lot-et-Garonne) qui envoie un don de 2100 livres, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire des amis de la constitution de 1793 de Layrac (Lot-et-Garonne) qui envoie un don de 2100 livres, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 179;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22048_t1_0179_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

complices. Ce n'est que par la mort du dernier des conspirateurs que la vengeance du peuple français peut être pleinement satisfaite.

Francs républicains de Paris qui n'êtes pas restés étrangers à la victoire que viennent de remporter nos représentants sur l'afreuse tyrannie, nous sanctionnons pour notre part s'il en étoit besoin le décret portant que vos sections n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie. Recevés ici le tribut de reconnaissance que vous payent vos frères de Mirambeau pour avoir parfaitement rempli votre devoir. Au nom de l'amitié qui nous lie, au nom de l'intérêt et de la félicité de notre pays, n'ensensons jamais les personnes, attachons-nous à la République, à la liberté et à la Convention nationale, centre commun où tout va aboutir. Premières sentinelles de ce dépôt sacré, continués de veiller à sa conservation et ne souffrés jamais qu'on porte atteinte à la représentation nationale. Faites-la au contraire respecter de tout votre pouvoir; honorés-la toujours: c'est le moyen de vous honorer vous-mêmes aux yeux de tous vos frères des départements.

Et vous, citoyens représentans, poursuivés votre glorieuse carrière; accomplissés les heu-reuses destinées de la France en achevant le grand œuv[r]e que vous avés commancé. Le bonheur de votre patrie sera la digne récompense de vos travaux.

POITEVIN (*secrét.*), GIRAULT (*présid.*), GIRAUD (*secrét.*), DUBURG (*secrét.*), et une signature de secrétaire illisible.

2

La société populaire de Layrac, district d'Agen, département de Lot-et-Garonne, invite la Convention nationale à rester à son poste; elle lui fait part qu'outre les dons qu'elle a déjà offerts à la patrie, elle vient d'en faire un nouveau en versant dans la caisse du receveur du district d'Agen la somme de 2 100 liv. pour les braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La sté popul. des amis de la constitution de 1793, séante à Layrac, à la Conv.; Layrac, 1^{er} therm. II*] (2)

Représentans du peuple,

Tandis que vous mettiez à l'ordre du jour la probité, la justice et toutes les vertus, Pitt et ses partisans mettoient à l'ordre du jour le crime et l'assassinat. Voilà donc le résultat de la politique britannique. C'est en payant des malheureux assassins qu'elle prétend renverser la représentation nationale et la priver des plus ardens défenseurs de la cause du peuple. Grâce

immortelles te soient rendues, Etre des êtres! Robespierre et Collot-d'Herbois vivent encore, ils siègent au milieu de nos augustes représentans; c'est ta main toute puissante qui a détourné le fer assassin dirigé par le crime.

Continuez, législateurs, que la rage impuis-sante des despotes coalisés n'abatte point votre courage, continuez tranquillement vos sublimes travaux et donnez à l'univers étonné le spectacle d'un gouvernement populaire consolidé dans un vaste empire. L'œil d'un grand peuple recon-noissant est ouvert sur vous et saura vous garantir des poignards que la tyrannie ne cesse d'aiguiser contre vous. Comptez sur la France entière, comptez sur ces généreux Parisiens qui depuis 5 ans ne cessent de combattre les aristocraties de toute espèce. Ils veillent continuelle-ment sur le dépôt sacré que le peuple français leur a confié, et si quelque malheureux, séduit encore par l'or de Pitt et de Cobourg, osoit porter ses mains parricides sur vos personnes sacrées, nous sommes sûrs qu'ils trouveroient en eux autant de Geoffrois prêts aux dépends de leur vie, à le livrer à la vengeance des loix.

Pour nous, que la nature a placés à 200 lieues du centre de toutes les vertus, nous resterons inviolablement attachés à ces vrais Jacobins, la colonne la plus inébranlable de la révolution, et dont une foule d'intriguants et d'ambitieux auroient voulu nous détacher. Nous ne cesserons de faire tous les sacrifices que la patrie en danger exige de nous. A ceux que nous avons déjà faits nous venons d'en ajouter un nouveau: une somme de 2 100 [et] quelques livres vient d'être versée par notre société dans la caisse du receveur de notre district. Elle est destinée à nos braves volontaires qui répandent leur sang pour la défense de notre sainte liberté et dont le courage va sonner en peu de temps les derniers momens de l'agonie de tous les tyrans et de tous les despotes coalisés. S. et F. !

LA RIVIÈRE (*présid.*), DUCOLNET (*secrét.*), DAL-GRINS (*secrét.*).

3

Le citoyen Bourgal, de la commune de Gardanne, district d'Aix (1), déclare à la Convention nationale qu'il fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, du montant de la liquidation de l'office de notaire dont il étoit titulaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

[*Le cⁿ Bourgal, de la comm. de Gardanne, au présid. de la Conv.; Gardanne, 3 therm. II*] (3)

Citoyen président,

Je ne possède rien autre dans ce bas monde qu'une créance sur l'Etat de 162 liv. 14 s. 10 d., provenant de la liquidation de l'office de notaire

(1) P.V., XLIII, 268.

(2) C 313, pl. 1269, p. 29. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl¹); J. Sablier, n^o 1505.

(1) Bouches-du-Rhône.

(2) P.V., XLIII, 268. Bⁱⁿ, 2 Fruct. (suppl¹).

(3) C 311, pl. 1235, p. 19.